

Uzerche, le 15 novembre 2024

Direction Interrégionale  
Des Services Pénitentiaires de Bordeaux

**CENTRE DE DETENTION D'UZERCHE  
N°285/2024/SEC/MW**

## **NOTE A L'ATTENTION DES FAMILLES**

**OBJET : Colis de Noël 2024.**

Du lundi 2 décembre 2024 au lundi 6 janvier 2025 inclus, chaque personne détenue peut recevoir un colis de Noël dans la limite d'un colis par personne et pour un poids maximum de 5 kg ou exceptionnellement et sur accord préalable de la direction, deux colis d'un poids total équivalent, chacun remis à quelques jours ou semaines d'intervalle.

Il est rappelé que pendant toute la durée de l'opération, les mesures barrières doivent être appliquées. L'organisation est susceptible de faire l'objet d'une suspension temporaire ou d'adaptations en cas de dégradation de la situation sanitaire au niveau local (exemple : cluster).

Chaque colis doit comporter un inventaire complet de son contenu, précisant les nom et prénom du donateur, ainsi que les nom, prénom et numéro d'écrou du bénéficiaire.

Toutes les denrées alimentaires susceptibles de se conserver quelques jours à l'air libre sont autorisées.

*Toute denrée alimentaire doit être protégée et conservée dans les meilleures conditions puis consommée dans les délais respectant les dates de péremption conformément aux règles de l'hygiène alimentaire.*

Ces aliments doivent être emballés de manière à en faciliter le contrôle (boîtes plastiques, emballage papier ou carton) Les contenants suivants sont prohibés : boîtes métalliques, récipients en verre, emballages dans du papier cadeau, film plastique (type film étirable), papier aluminium.

Sont autorisés en plus des denrées alimentaires :

- des effets vestimentaires et des chaussures
- du linge de table et de toilette
- tous documents relatifs à la vie familiale et permettant l'exercice de l'autorité parentale
- tous objets non métalliques ne dépassant pas 15 cm dans leur plus grande dimension et réalisés par les enfants mineurs sur lesquels une personne détenue exerce l'autorité parentale
- tous écrits et dessins réalisés par les enfants mineurs sur lesquels une personne détenue exerce l'autorité parentale
- un agenda papier, un nécessaire de correspondance (papier à lettres, enveloppes), timbres postaux
- des publications écrites ou audiovisuelles, conformément à la réglementation en vigueur
- des jeux de société, en conformité avec le règlement intérieur de l'établissement
- des objets de pratique religieuse, conformément à la réglementation en vigueur en ce domaine.

Sont interdits :

- les denrées périssables dont la conservation n'est pas possible à température ambiante
- les produits liquides (les boissons sont donc interdites qu'elles soient alcoolisées ou non)
- les denrées alimentaires alcoolisées
- les produits contenant de l'alcool (eau de toilette, parfum...), les produits d'hygiène
- les objets tranchants ou coupants, armes
- les téléphones portables, accessoires téléphonie, ordinateurs, clé USB, 3G, carte SD , MP3
- le tabac à rouler ou les cigarettes
- les plantes
- les animaux

Le colis est remis au Centre de Détention le jour du parloir par une personne titulaire d'un permis de visite permanent ou par une personne qui aurait préalablement sollicité et obtenu l'autorisation du Chef d'établissement. Le dépôt du colis se fait au niveau de la porte d'entrée principale au moins une 1/2 heure avant l'horaire du début du parloir.

Dès réception du colis à la PEP, un contrôle est effectué devant la famille à l'aide de l'inventaire fourni. Un deuxième contrôle est opéré durant le temps du parloir ou de l'UVF. Durant l'UVF, les produits conformes sont stockés dans le réfrigérateur de la réserve correspondant à l'UVF, pour remise à l'issue.

Les denrées non-conformes sont remises à la famille à l'issue de la visite parloir ou UVF. Les colis reçus et jugés conformes sont remis aux détenus à la sortie du parloir ou de l'UVF le jour même.

En dehors des jours de parloirs, exceptionnellement et sur autorisation, une personne peut se présenter pour déposer un colis, étant titulaire d'un permis ou autorisée par la direction. Le surveillant du vestiaire en assure le contrôle, dans le SAS PEP avec le dépositaire puis en présence de la personne détenue au vestiaire. Pour cette année ce dépôt à caractère optionnel est possible :

- du mercredi 4 décembre 2024 au mercredi 18 décembre 2024 de 9h à 11h et de 14h à 15h
- le jeudi 2 janvier 2025 de 9h à 11h et de 14h à 15h

En ce qui concerne les UVF, la procédure est la suivante :

sur week-end : le dépôt du colis se fait à l'abri famille avant l'entrée dans l'établissement.

sur semaine : le dépôt se fait selon les modalités de la remise des colis en dehors des jours de parloirs lors de l'entrée pour l'UVF.

Il est aussi possible pour la personne détenue de rapporter un colis de Noël à l'occasion d'un retour de permission de sortie, avec l'accord préalable à cette sortie du Chef d'établissement.

La personne détenue peut également recevoir par colis postal les objets limitativement autorisés si elle ne bénéficie d'aucun permis de visite ou n'a pas reçu de visites au cours des trois derniers mois. L'accord du chef d'établissement est obligatoire pour toutes les personnes détenues entrant dans l'une de ces catégories.

Tout colis envoyé dont un élément serait non autorisé sera refusé intégralement et renvoyé à l'expéditeur.

Dans le cas où une personne détenue destinataire d'un colis par l'intermédiaire d'une association a été transféré, le colis est restitué à l'association.

Le montant maximum des subsides que le détenu est autorisé à recevoir au mois de décembre et de janvier est doublé et entièrement versé sur la part disponible.

Il est rappelé que conformément au code pénitentiaire et au règlement intérieur :

- lors des parloirs, il est interdit de fumer et de consommer entre personne détenue et visiteurs des vivres, boissons, pâtisseries, confiseries . . . .
- tout don, échange et trafic est strictement interdit en détention

Le Directeur

Michel WICQUART



**Diffusion : Affichage SAS PEP – Accueil familles – parloirs – Infra**  
**Copie : Responsable GEPSA – Visiteurs de prison**

3/3